



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/1/26

ID : 031-213104219-20260120-DEC2026_05-AR

Bertrand
Levrault

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-05

PORTANT CONTRAT POUR LA MISSION COORDINATION SPS POUR LE REAMENAGEMENT ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la mission de coordination SPS pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Jaurès,

Considérant l'offre 2871249.2 remise par la société APAVE,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat pour la mission de coordination SPS pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Jaurès est attribué à la société APAVE IC Toulouse, 11 rue Alexis de Tocqueville CS52071 31018 TOULOUSE Cedex 2, comme indiqué ci-dessous :

Opération de catégorie 2

Montant prévisionnel des travaux TCE : 892 000 € HT

Nombre de lots prévisionnel : 10

Désignation	Montant du contrat en euros HT
Phase conception : 2.3 vacations	1 150.00 euros
Phase réalisation : 14.75 vacations	7 375.00 euros
Total	8 525.00 euros

Les prix sont révisables.



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/1/26

ID : 031-213104219-20260120-DEC2026_05-AR



Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 20/01/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIER

